

COMPTE RENDU DE LA 26^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 septembre 2016

Le 20 septembre 2016 sur convocation régulière du Maire en date du 14 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur SOMMER Denis, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h35.

Les conseillers présents sont : SOMMER Denis, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, BESANCON Colette, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, CHEVAL Aline, NOUNA Saïd (arrivée à 18h40), CANKAYA Ergin, CUGNEZ Jean- Pierre, MEYER Nathalie, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|----------------------|------------------------------|
| • MUNNIER Jean- Paul | pouvoir à SOMMER Denis |
| • DUBAIL Rolande | pouvoir à CLEMENT Alain |
| • DA CUNHA Sylvie | pouvoir à BERTHON Gérard |
| • HAFIS Christophe | pouvoir à GAUTHIER Pascal |
| • GAIFFE Régis | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • GRILLON Robert | pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre |
| • GIRARD Fabienne | pouvoir à MEYER Nathalie |

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CANKAYA Ergin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2016

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 28 juin 2016.

Vote : Unanimité

II. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Transfert de compétences à Pays de Montbéliard Agglomération

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l’attribue aux groupements de communes. Cette compétence, dite GEMAPI pour Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est souvent divisée en deux volets pour plus de lisibilité :

- GEMA : gestion des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides. Il s'agit d'opérations de restauration de cours d'eau et de gestion de sites humides entre autres.
- PI : prévention des inondations. C'est la part déjà exercée par Pays de Montbéliard Agglomération depuis 1974, et qui concerne les ouvrages de protection des habitations (digues et bassins de rétention).

Dans le cadre d'un accord signé en 2015 avec l'Agence de l'Eau, PMA s'est engagé sur une programmation pluriannuelle, à réaliser une série d'opérations de restauration des rivières (Feschotte, Allan, Gland) et de gestion des zones humides (Bart, Bethoncourt, Taillecourt, Audincourt).

Afin de tenir ses engagements, PMA a choisi d'anticiper cette prise de compétence, nécessaire à la réalisation de ces opérations, dès cette année pour entamer les premiers travaux en 2017.

C'est selon cette logique que le conseil communautaire de PMA a pris une délibération, en date du 7 juillet 2016, en faveur d'une prise de compétence GEMAPI de manière anticipée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que cette prise de compétence s'accompagnera d'un transfert de charges dont les montants devront être déterminés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

- Demande de se prononcer sur la prise anticipée de la compétence GEMAPI, et sur le transfert de la compétence GEMAPI à Pays de Montbéliard Agglomération.

CM du 20 septembre 2016

Monsieur le Maire :

- Rappelle que c'est une obligation pour 2018 mais il est possible de délibérer pour que la compétence soit prise avant.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si il y aura un transfert de charges ?

Monsieur le Maire :

- Affirme qu'il n'y aura pas de transfert de charges pour ce qui concerne la Ville de Grand-Charmont.

Vote : Unanimité

III. Convention entre le département du Doubs et la commune de Grand-Charmont – Travaux d'aménagement de la RD 136 (rue de la libération)

Monsieur DALON :

- Expose :

La commission permanente du conseil départemental du 27 juin 2016 a approuvé les termes de la convention relative aux travaux d'aménagement de la RD 136 (rue de la Libération).

En concertation étroite avec le Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard, la commune a élaboré le projet d'aménagement de la rue de la Libération. L'opération vise à sécuriser la circulation piétonne et le programme de travaux a été retenu au titre du programme « opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) » du budget départemental 2016.

Pour rappel, par délibération n°94/2014 du 21/10/2014, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux, et autorisé le maire à solliciter une subvention.

Le montant de l'aide accordée par le conseil départemental est de 45 772 € sur un budget total estimé de 206 640 € TTC.

La convention présentée en conseil municipal rappelle la nature des travaux engagés, les engagements financiers de chacun et les conditions de versement de la subvention ainsi que les engagements de chacune des parties en termes d'entretien ultérieur des ouvrages.

CM du 20 septembre 2016

- Demande de bien vouloir approuver les clauses de cette convention et autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur le Maire :

- Ajoute qu'un courrier a été envoyé aux riverains et la commission urbanisme a travaillé sur le sujet. Pays de Montbéliard Agglomération fait de lourds travaux pour le passage du THNS qui coûtent cher et il est donc judicieux de remettre à niveau tous les réseaux d'assainissement au préalable pour ne pas avoir à tout recasser dans quelques années. C'est pour cette raison que les travaux sont un peu longs.
- Souligne que les entreprises travaillent beaucoup et parfois même le samedi pour avancer le chantier au plus vite. Les ouvriers ont travaillé dans des conditions difficiles avec les fortes chaleurs et font un travail remarquable, tout en prenant en compte les attentes des riverains.

Arrivée de Monsieur NOUNA à 18h40

Vote : Unanimité

IV. Définition des modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant une modification simplifiée du PLU

Monsieur DALON :

- Expose :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le conseil municipal le 9 février 2006.

Plusieurs modifications ont été ensuite conduites pour ajuster ponctuellement le zonage et/ou les régler en vigueur. La dernière modification (modification n° 3) a notamment concerné le recalage du fuseau de la liaison nord, la suppression d'emplacements réservés et l'assouplissement réglementaire de l'annexe de l'hôpital pour lui conférer une vocation multifonctionnelle affirmée.

Aujourd'hui, la rectification d'une erreur de zonage concernant la parcelle A 80 (rue de Gascogne) nécessite de faire évoluer le PLU selon une procédure simplifiée (article L 135-47 du code de l'urbanisme).

La procédure prévoit que le projet de modification et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de mises à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (article L153-47 du code de l'urbanisme).

Ainsi, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et éventuellement exposer ses remarques, il est proposé de mettre à disposition en mairie :

- le projet de modification pendant un mois du 10 octobre 2016 au 7 novembre 2016 aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie soit, lundi et jeudi de 9h/12h – 13h30/17h30, mardi, mercredi et vendredi de 8h30/12h – 13h30/17h.
- un registre de consultation publique pour consigner les remarques.

Ce dossier sera en outre notifié aux personnes publiques associées qui pourront formuler leur avis.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (L153-47 du code de l'urbanisme).

- Demande de bien vouloir approuver ces modalités de mise à disposition du public du dossier présentant la modification simplifiée du PLU.

Vote : Unanimité

V. Avenant n°1 au marché de travaux de requalification de l'îlot BOUDARD

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre des travaux de requalification de l'îlot Boudard, opération 0710, un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise COLAS-SURLEAU le 27 mars 2012 pour un montant de 782 419.40 € HT.

Ce programme de requalification inscrit dans la convention ANRU, a connu plusieurs modifications depuis 2012 afin d'accompagner au mieux les opérations de construction de logements, en particulier ceux de la FONCIERE LOGEMENT et de NÉOLIA.

Au-delà de l'aménagement des espaces publics (mail piéton, aire de jeux), des travaux importants ont été engagés en termes de création de voirie, de restauration de voirie existante et de mise à niveau ou création des réseaux.

CM du 20 septembre 2016

L'objet de cet avenant concerne une plus-value de 12 700.50 € HT nécessaire suite à une modification du tracé des canalisations des eaux usées dans la rue d'Artois, pour évacuer les effluents d'une partie des logements de la FONCIERE, avec reprise des réseaux défectueux.

Pour rappel, l'opération de la FONCIERE LOGEMENT a été réalisée en lieu et place des démolitions des tours ALTM et de l'école Boudard ce qui a nécessité un travail de remise à niveau des terrains important et donc un impact sur les réseaux.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 12 700.50 € HT et fait passer le montant du marché à 795 119.90 € HT (954 144.88 € TTC) soit 1.62 % d'écart avec le montant initial.

Ces travaux restent dans l'enveloppe des crédits prévue pour cette opération au budget primitif 2016.

- Demande de bien vouloir autoriser le maire à signer l'avenant au marché de travaux de requalification de l'ilot BOUDARD avec l'entreprise COLAS-SURLEAU et précise que cet avenant sera bien le seul sur ce programme.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que la Ville arrive au bout des réalisations prévues dans le cadre de l'ANRU. Tout ce qui avait été envisagé a été réalisé et c'est ce qui a permis d'avoir l'opération de la Foncière Logement.

Vote : Unanimité

VI. Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration de l'association de gestion de la ferme pédagogique du Fort Lachaux « Jan Ross »

Monsieur le Maire :

- Expose :

Le Fort Lachaux est inscrit comme un espace remarquable au niveau de l'agglomération. La commune de Grand-Charmont travaille depuis 2013 sur la définition d'un projet de requalification de ce site avec une double finalité :

- La création d'une ferme pédagogique avec la découverte de certains animaux de la ferme (moutons, chèvres, lapins, volailles....).

CM du 20 septembre 2016

- La mise en œuvre d'un projet d'éco-pastoralisme c'est-à-dire l'entretien d'une partie des 10 ha d'espaces verts par les animaux (moutons, chèvres).

Le projet a fait l'objet d'une présentation publique le 21 mars 2016 à l'issue de laquelle un comité de pilotage s'est créé. Ce comité de pilotage qui s'est réuni à plusieurs reprises a souhaité se constituer en association régie par la loi du 01/07/1901.

L'assemblée générale constitutive de l'association « Ferme pédagogique du Fort Lachaux – Jan ROSS » a eu lieu le 5 juillet 2016 au centre de Loisirs du Fort-Lachaux. Les statuts ont été adoptés et les administrateurs élus.

Le Conseil d'administration est composé de trois collèges de 12 membres :

- Collège des personnes morales publiques,
- Collège des personnes morales privées,
- Collège des personnes physiques.

La Ville de Grand-Charmont a été élue au titre des personnes morales publiques et peut prétendre à trois sièges de titulaires et trois suppléants.

- Propose pour représenter la Ville de Grand-Charmont au sein du Conseil d'Administration de l'association « Ferme pédagogique du Fort Lachaux – Jan ROSS » de désigner les candidats titulaires et leur suppléants suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Denis SOMMER	Alain CLÉMENT
Georges CONTEJEAN	Gérard BERTHON
Robert GRILLON	Nathalie MEYER

Monsieur CUGNEZ :

- Demande quelles sont les personnes morales publiques et privées qui font partie du Conseil d'Administration.

Monsieur BILLAULT, Chef de Projet Politique de la Ville :

- Indique que les personnes morales publiques sont : La Ville de Grand-Charmont, Ville de Sochaux, Education Nationale, Ville de Mathay, Pays de Montbéliard Agglomération.

Les personnes morales privées sont : A.O.E, Adapéi, Association Regards, Conseil Citoyen, Ecurie des cotôtes, Société d'Histoires Naturelles, Vergers vivants, Club de tir.

Vote : Unanimité

CM du 20 septembre 2016

VII. Opposition à l'utilisation des néonicotinoïdes sur le territoire communal

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

L'union nationale de l'apiculture Française et Agir pour l'environnement ont proposé à l'ensemble des maires des communes de s'opposer à l'utilisation des néonicotinoïdes.

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Dernièrement, le rapport du conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement, et dernièrement, un rapport du Ministère de l'écologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français. Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalité des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020, puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations.

CM du 20 septembre 2016

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au conseil municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

Compte tenu de l'engagement de la commune dans la protection de l'environnement et les projets de développement durable,

Compte tenu des effets dévastateurs et reconnus de ces insecticides,

Il est proposé de :

- Déclarer être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la commune.
- Inviter l'État à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction au 1^{er} septembre 2017.
- Transmettre cette demande aux parlementaires locaux.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si la Commune utilise ces produits ?

Monsieur CONTEJEAN :

- Répond négativement. La commune n'utilise aucun insecticide et à partir de 2017, ils seront interdits à l'utilisation par toutes les collectivités. L'interdiction s'étendra aux particuliers en 2020.

Monsieur CUGNEZ :

- Déploire que ces produits soient définitivement supprimés qu'en 2020 alors que l'on sait qu'ils sont néfastes.

Vote : Unanimité

VIII. Dotation Politique de la Ville 2016

Monsieur le Maire :

- Expose :

Créée par l'article 72 de la loi de finances 2009, la Dotation Politique de la Ville (ex DDU) bénéficie depuis 2014, à 120 villes particulièrement défavorisées. Ces crédits font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'Etat dans le département. Cette dotation vise à

CM du 20 septembre 2016

compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour un soutien renforcé aux quartiers.

Détermination des communes éligibles à la DPV en 2016 :

Les communes doivent réunir les trois conditions cumulatives suivantes :

- Etre éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2015.
- Avoir une proportion de population située en Zone Urbaine Sensible (ZUS) ou en Zone Franche Urbaine (ZFU) supérieure à 20 % de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2014.
- Faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine.

Le calcul de l'indice synthétique et classement des communes:

Les communes potentiellement éligibles à la DPV sont classées dans l'ordre décroissant d'un indice synthétique de ressources et de charges constitué :

- Pour 45 %: du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes du groupe démographique d'appartenance de la commune (plus ou moins de 10000 habitants) et le potentiel financier par habitant de la commune en 2015.
- Pour 45% : du rapport entre la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans la commune et cette même proportion constatée en moyenne pour les communes de la strate géographique d'appartenance de la commune (plus ou moins de 10 000 habitants)
- Pour 10% : du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la strate d'appartenance de la commune et le revenu moyen par habitant de la commune.

Les 120 premières communes classées en fonction de leur indice synthétique sont éligibles à la DPV 2016. Les crédits de la DPV sont répartis au sein d'enveloppes départementales correspondant à la masse totale des attributions théoriques calculées pour les communes éligibles de chaque département au titre de chacune des deux enveloppes que compte la DPV :

- La première enveloppe, d'un montant de 75 M€ est répartie entre les 120 premières communes classées en fonction de leur indice synthétique.
- La seconde enveloppe, d'un montant de 25 M€ est répartie entre les 60 premières communes classées en fonction du même indice synthétique.

Pour 2016, deux communes du Doubs, dont Grand-Charmont, sont éligibles à la DPV. Le montant de l'enveloppe départementale est en légère diminution au regard de 2015, mais le montant définitif pour chacune des deux communes éligibles n'est pas encore définitivement fixé par les services de la préfecture. Il sera cette année à la fois fonction des indices synthétiques et de la nature des projets proposés par les communes.

Pour 2016, la commune de Grand-Charmont a soumis 2 actions aux services de l'Etat en vue d'une contractualisation :

- 1) Le soutien au projet de développement social, aux démarches de citoyenneté et de démocratie participative et à l'accès aux pratiques culturelles et sportives.
- 2) Le renforcement du système de vidéosurveillance du quartier des Fougères.

Le montant global de ces opérations s'élève à 484 683.10 € TTC avec une participation de la DPV sollicitée à hauteur de 196 325.60 €. Le montant contractualisé au titre de la DPV 2015 était de 219 295.36 €

Ces actions présentées aux services de L'Etat ont été déclarées éligibles mais le montant de la participation DPV n'a pas encore été validé,

Afin de ne pas retarder la procédure et en particulier la signature de la convention dès le montant de l'enveloppe connue, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette dotation DPV sur la base du programme ci-joint et à signer la convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur DRIANO :

- Souhaite savoir si l'installation de la vidéo surveillance a déjà permis à la Ville d'obtenir des résultats, par rapport aux objectifs recherchés et si l'on peut dire qu'elle est efficace ou non ? Certains habitants relèvent que la vidéosurveillance ne produit aucun effet.
- Demande qui est habilité à visionner les enregistrements ?

Monsieur le Maire :

- Précise que les vitrines du centre commercial de Grand-Charmont faisaient régulièrement l'objet de dégradations mais depuis l'installation des caméras à cet endroit de la Ville, il n'y a plus d'incident de constaté.

D'autre part, du côté du centre-ville, il y a moins de soucis depuis l'installation de cet équipement et elle a permis de filmer quelque incidents, aidant les gendarmes dans leurs enquêtes et dans l'identification des auteurs.

- Ajoute que ce sont uniquement les gendarmes et les policiers municipaux qui peuvent visionner les enregistrements

Vote : Unanimité

IX. Autorisation de principe de mise en œuvre d'une délégation de service public pour la fourrière automobile

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

Il est constaté de manière très régulière en divers lieux de la commune, la présence de véhicules « tampon », c'est-à-dire qui stationnent de manière abusive sur le domaine public et de véhicules épaves, c'est-à-dire de véhicules hors d'usage.

Ces véhicules représentent un risque réel, tant pour la sécurité publique du fait du risque de dégradations et d'actes de vandalisme, que pour la tranquillité publique du fait de la gêne occasionnée aux administrés ainsi que pour l'environnement.

Il est donc proposé que soit mise en place une fourrière municipale qui aura pour mission, avec le concours de la gendarmerie et des services municipaux, de lutter contre cet état de fait, cela dans le cadre des dispositions de l'article R 417-12 du code de la route prévoyant et réprimant le stationnement abusif et des articles R 543-156 et suivants du Code de l'environnement réglementant l'élimination des véhicules hors d'usages.

C'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions de mise en place d'une délégation de service public.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne moral de droit public confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le même code prévoit une procédure de déclaration service public simplifiée lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute une durée de convention n'excède pas 106 000 €, ou que la convention couvre une durée non supérieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an.

Le montant annuel des sommes qui pourraient être perçues par le délégataire est évalué à 6000 € par an. La durée envisagée de la convention de délégation est de 3 ans. La procédure simplifiée de délégation de service public est donc possible au vue de ces caractéristiques, par l'article L1411-12 du CGCT.

Le déroulement de la procédure :

Après décision sur le principe de la délégation, il sera alors procédé à une publicité et à un recueil des offres sur la base d'un cahier des charges élaboré en partenariat avec les services de gendarmerie.

CM du 20 septembre 2016

Une fois l'analyse des offres et le choix du prestataire réalisés, sera rédigée une convention entre la commune et le prestataire qui fixera notamment le montant des prestations effectuées.

Cette convention devra faire à nouveau l'objet d'une délibération du conseil municipal afin d'approuver le choix du prestataire et le montant des frais de fourrière automobile qui seront facturés par ce dernier.

A titre d'information, l'arrêté du 26 juin 2014 fixe un plafond des tarifs. Ils sont joints à ce rapport.

Enfin sont joints à ce rapport la procédure d'enlèvement des véhicules ainsi que le projet de cahier des charges fixant notamment les engagements du prestataire.

Il est demandé de bien vouloir :

- Approuver la création d'un service public de fourrière automobile sur la commune de Grand-Charmont.
- Approuver le lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public local de fourrière automobile.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande combien de voitures peuvent être concernées sur une année ?

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Précise que l'enlèvement de véhicules, après contact pris auprès des propriétaires et relances, concernerait moins d'une dizaine de véhicules par an.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que la Ville a besoin de cette légitimité pour enlever les voitures tampons, et dans le contexte actuel, c'est indispensable.

Vote : Unanimité

X. Armement des policiers municipaux et avenant à la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie

Monsieur le Maire :

- Expose :

La loi du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence, et portant sur les mesures de renforcement de la lutte anti-terroriste, a modifié l'article 16 relatif au port d'armes des agents de police municipale.

Il est notamment indiqué que dans un contexte de menace terroriste élevée, les policiers municipaux sont aujourd'hui une composante à part entière de l'organisation de la sécurité publique.

Les missions de la police municipale doivent répondre aux mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population.

Déjà exposé quotidiennement, les policiers municipaux pourraient être dans l'avenir engagés sur des services ou des interventions potentiellement plus risquées.

Il paraît donc nécessaire d'apporter à ces agents des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port de ces armes s'inscrit dans un cadre réglementaire défini par les articles R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le Maire doit d'abord transmettre au Préfet une demande motivée d'autorisation de port d'armes au profit d'agents de police municipale nominativement désignés.

Le Préfet décide ou non d'accorder cette autorisation à chacun des agents concernés en fonction des critères suivants prévus par la loi et la réglementation :

- L'autorisation ne peut être délivrée que s'il existe une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, prévue par les articles L.512-4 et suivants du CSI.
- La moralité de l'agent concerné doit être vérifiée, comme le permettent les articles L.114-1 et R.114-5 du CSI.
- Aux termes de l'article R.511-19 du même code, l'autorisation de port d'une arme de catégorie B ou C ne peut être délivrée qu'aux agents ayant suivi avec succès une formation préalable attestée par le CNFPT.

CM du 20 septembre 2016

- Le Maire joint, dans sa demande, un certificat médical datant de moins de quinze jours, placé sous pli fermé, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'une arme (art. R.511-18).

C'est pourquoi il est proposé au conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à doter les policiers municipaux d'armes de catégorie B.
- D'autoriser le Maire à compléter la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État signée le 28 décembre 2015 par la signature d'un avenant précisant le volet armement de la police municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Demande de bien vouloir se prononcer.
- Ajoute que c'est une décision qui a suscité beaucoup d'interrogations et de réflexions, en concertation avec les policiers municipaux.

Les policiers municipaux sont souvent exposés et interviennent souvent en premier sur les sites, avant l'arrivée des gendarmes. De plus, une circulaire ministérielle rappelle bien la situation dans laquelle nous sommes et la nécessité de faire en sorte que la police municipale puisse se protéger en cas de difficulté et protéger également les administrés. La responsabilité des élus est engagée en cas de problème pour l'un d'entre eux.

C'est la situation actuelle qui conduit à prendre cette décision, c'est une question de responsabilité morale des élus, pour protéger les policiers municipaux.

Monsieur DRIANO :

- Intervient :

« La décision d'armer la police municipale, d'après la délibération que vous proposez au vote, est « que dans un contexte de menace terroriste élevée, les policiers municipaux sont aujourd'hui une composante à part entière de l'organisation de la sécurité publique ». Elle fait suite aux attentats et à la décision du gouvernement de décréter l'état d'urgence.

La pression sécuritaire, initiée depuis longtemps par la droite et l'extrême droite, reprise par la gauche au gouvernement, vous pousse à doter les policiers municipaux de Grand Charmont d'une arme.

Prétendre lutter contre le terrorisme de cette manière est proprement ridicule. L'exemple de Nice, ville quadrillée par un nombre considérable de caméras, dotée d'une police municipale pléthorique, a été impuissante à arrêter la folie meurtrière d'un barbare animé de la volonté de tuer un maximum de gens venus assister à un feu d'artifice.

La société est minée par les guerres, les interventions impérialistes françaises à forte odeur de pétrole et de matières premières dont regorgent l'Afrique et le Moyen Orient. Et c'est les armes à la main, contre les peuples, que ce pillage existe. A tel point que le champ d'intervention des armées françaises dans le monde est l'équivalent en surface de l'Europe !

En France, un chômage de masse appauvrit et désespère des millions de travailleurs qui s'appauvrissent, pendant qu'une richesse insolente et insupportable s'accumule entre les mains d'une minorité de bourgeois que l'on retrouve à la tête des grands groupes capitalistes qui dominent le monde.

Il y a un lien entre les maux de cette société qui pourrit sur pied et qui n'offre aucun idéal à la jeunesse et ces gosses de quinze ans prêts à se faire sauter au nom d'une idéologie mortifère.

Pour en revenir à l'armement de la police municipale, elle n'est pas nécessaire. La police armée existe avec toute sa panoplie de brigades d'intervention surarmées capable d'intervenir 24h sur 24 ainsi que la gendarmerie.

La police municipale dans sa mission de tranquillité publique, quand elle patrouille et assure la sortie des écoles, n'a nul besoin d'une arme à la ceinture. Ce qui manque, et c'est du domaine de la municipalité et du gouvernement, c'est du personnel médiateur avec des moyens, des éducateurs avec des moyens dans les quartiers, des employés avec des moyens affectés à l'encadrement périscolaire bref tout ce qui peut aider la population.

L'armement des policiers municipaux est une mesure démagogique à laquelle je ne m'associe pas. »

Monsieur le Maire :

- Souligne que ce n'est pas une mesure démagogique et que si demain il y a une difficulté dans une école, ce sera bien la police municipale qui se trouvera en premier sur les lieux, si les gendarmes mettent dix minutes à arriver. Les policiers municipaux sont présents sur les lieux qui peuvent rencontrer des difficultés, ils doivent être en situation de pouvoir se défendre et défendre le public, il en va de notre responsabilité.
- Rappelle que lors de l'attentat de Charlie Hebdo, le premier homme exécuté était un policier municipal.
- Il y a un autre sujet, celui des jeunes à la dérive qui pensent que l'islam radical correspond à leurs souhaits et à leurs envies, c'est une régression. Les batailles de la jeunesse ont toujours été des luttes d'ouverture et d'émancipation alors que la jeunesse d'aujourd'hui est régressive, mortifère et cela doit interroger la société. Il y a du travail sur la question de la place de ces jeunes et de leur intégration, pour qu'ils aient toute leur place dans la société française. On voit par exemple que de nombreux jeunes issus de l'immigration sont confrontés à des refus systématiques lorsqu'ils recherchent des stages, ce n'est pas une situation normale et c'est un véritable sujet. Il n'y a pas d'organisation syndicale qui ait pris réellement en compte ces questions-là.

Monsieur DRIANO :

- Remarque que le PS a eu tous les pouvoirs, la Présidence, le Sénat, les Régions, les grandes mairies et les Départements et le bilan aujourd'hui est catastrophique, avec une jeunesse perdue, qui ne sait plus où aller et c'est dramatique. C'est un drame permanent que l'on voit dans la jeunesse. L'armement de la police municipale ne masquera pas les responsabilités politiques.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que sur les questions comme celles-ci, il y a une différence entre les paroles et les actes et les questions d'intégration et d'immigration ne sont pas traitées par les syndicats.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande quelle arme est choisie parmi la catégorie B ?

Monsieur le Maire :

- Répond que le choix portera sur l'arme de poing, qui sera stockée en fin de service en coffre-fort, dans un local sécurisé.

Vote : 28 Pour
1 Contre

XI. Garantie communale sur prêt n°53288 souscrit entre Néolia et la Caisse des Dépôts et Consignation – Réhabilitation de 48 logements / 30 à 40 rue de Picardie

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de deux emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 48 logements du 30 au 40 rue de Picardie dont le coût est estimé à 822 600 €.

Il s'agit de deux prêts :

- Un prêt réhabilitation de 150 600 €
- Un ECOPRET de 672 000 €

La garantie apportée par la commune correspond à 30 % du montant total de ces prêts, soit un total de 246 780 €.

Il s'agit de travaux de réhabilitation énergétique, isolation thermique et enduit de façade et pignons, isolation et étanchéité de la toiture terrasse pour les travaux extérieurs et pour les travaux intérieurs la mise en place dans les logements d'une ventilation mécanique et le remplacement des fenêtres et portes fenêtres par des menuiseries monoblocs PVC. Ces travaux permettront le classement de l'immeuble sous l'étiquette énergétique C (actuellement en D).

Le contrat de prêt est joint à ce rapport.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DRIANO :

- N'est pas favorable à garantir à Néolia ce qu'ils demandent mais la Ville pourrait les solliciter pour prendre le soin d'entretenir le bâti existant comme par exemple sur le quartier des campenottes où certaines façades sont couvertes de mousse et de moisissures.

Monsieur le Maire :

- Affirme que la Ville fait déjà pression sur Néolia depuis plusieurs années sur ce sujet. La décision de rénovation de l'ensemble du quartier a été prise et sera effective en 2017. Tout sera refait, sans aucune augmentation de loyer, sur le quartier des campenottes, et sur le quartier des bleuets. Il n'est pas possible de demander la démolition de ces bâtiments car de nombreuses personnes âgées y vivent et peuvent aujourd'hui bénéficier du chauffage collectif et de loyer correspondant à leurs ressources.

Vote : 1 Contre
4 Abstentions
24 Pour

XII. Garantie communale sur prêt n°51722 souscrit entre Néolia et la Caisse des Dépôts et Consignation – Réhabilitation de 24 logements – 42 à 46 rue de Picardie

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de trois emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 24 logements du 42 au 46 rue de Picardie dont le coût est estimé à 381 682 €.

Il s'agit de trois prêts :

- Un emprunt réhabilitation de 74 992 €
- Un ECOPRET de 300 000 €
- Un emprunt réhabilitation amiante de 6 690 €

La garantie apportée par la commune correspond à 30 % du montant total de ces prêts, soit un total de 114 504.60 €.

Il s'agit principalement de travaux de réhabilitation énergétique, isolation thermique et enduit de façade et pignons, isolation et étanchéité des casquettes et halls d'entrées pour les travaux extérieurs, et pour les travaux intérieurs la mise en place dans les logements d'une ventilation mécanique et le remplacement des fenêtres et portes fenêtres par des menuiseries monoblocs PVC.

Ces travaux permettront le classement de l'immeuble sous l'étiquette énergétique C (actuellement en D).

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : 1 Contre
4 Abstentions
24 Pour

XIII. Subvention à l'Association Budget Conseil

Monsieur GUILLEMET :

- Propose de verser une subvention sur sollicitation de l'association Budget Conseil du pays de Montbéliard qui œuvre pour aider les familles en grande difficulté à constituer des dossiers de surendettement destinés à la Banque de France.

CM du 20 septembre 2016

L'association qui est adhérente à la Fédération Française des associations CRÉBUS (Chambres Régionales de Surendettement Social) reconnue d'utilité publique, est composée de 20 membres bénévoles.

L'association est venue en aide à 19 familles de Grand-Charmont en 2015.

- Demande de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 50 € à l'association Budget Conseil du pays de Montbéliard. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2016.

Vote : Unanimité

XIV. Rapport 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire :

- Informe :

Le conseil de communauté de Pays de Montbéliard Agglomération au cours de sa séance du 26 mai et 7 juillet 2016 a validé les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les services publics ayant fait l'objet d'une délégation de compétence de la commune à l'agglomération, il convient d'en assurer la communication en séance publique du conseil municipal sans toutefois donner lieu à une délibération.

Les fichiers numériques des rapports correspondants sont accessibles sur le site internet de la commune.

XV. Information au conseil municipal- décision du Maire prises en application de la délibération de délégation générale

Monsieur le Maire :

- Informe de la décision prise en application de la délibération de délégation générale, en date du 9 septembre 2016 : « Passation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception, les études et le suivi du chantier du projet d'aménagement de la rue de la Libération avec la société BEJ.

XVI. Motion – « La Ville de Grand-Charmont soutient les salariés d'Alstom Transport Belfort et demande au Gouvernement de faire pression pour le maintien du site de Belfort »

Monsieur le Maire :

- Expose :

L'annonce de la fermeture par Alstom Transport de son site de Belfort est un choc, après 137 années d'histoire commune, pour les habitants de l'aire urbaine et plus largement de la région Bourgogne-Franche Comté.

Alstom, présente à Belfort depuis 1879, a permis, grâce à la cité du Lion et de ses habitants, d'écrire l'une des plus belles aventures industrielles jalonnées par des records, des performances et la reconnaissance d'un savoir-faire dans le monde.

En effet, grâce aux motrices sorties des usines belfortaines, Alstom bat les records de vitesse le 21 février 1954 avec une CC7121 qui atteint 243 km/h et le 28 mars 1955 avec une CC7107 qui atteint 331 km/h. Le site a compté jusqu'à 10 000 salariés dans les années 1970.

Le savoir-faire belfortain ne s'arrêtera pas là puisque les records continueront de tomber, notamment en 1972 avec le prototype TGV001 qui passe la barre des 318 km/h et enfin le 3 avril 2007 où la rame TGV atteint la vitesse record de 574,8 km/h.

Alstom, c'est à ce jour 480 emplois directs à Belfort et près de 800 emplois indirects dans l'Aire Urbaine, soit près de 1 200 emplois au total. L'impact économique et social de cette annonce brutale est donc sans précédent dans notre région empreinte d'une forte présence industrielle.

Les salariés ont fait Alstom. Ils ont fait la fierté et la renommée de l'histoire ferroviaire française. Le site de Belfort a pris une dimension internationale avec, notamment, la mise au point du programme TGV entre 1966 et 1978.

C'est donc un savoir-faire internationalement reconnu qui va disparaître d'ici 2018. La fermeture du site de Belfort n'est donc pas qu'une mauvaise nouvelle pour la ville, mais aussi un coup dur porté à l'industrie française. Jamais Alstom n'aurait pu exporter ses TGV sans l'apport, la technologie et le savoir-faire des salariés d'Alstom Belfort. La SNCF a annoncé récemment la mise en place d'un partenariat avec Alstom pour la création du TGV du futur. Comment faire aboutir ce projet sans bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme des salariés du site de Belfort, sachant que c'est l'unique site de production de motrices TGV en France ? Alstom Transport réalise aujourd'hui encore des bénéfices. Le site de Belfort dispose d'un carnet de commandes plein jusqu'en 2018. Comment penser que le site n'est pas viable ?

L'État est l'actionnaire de référence du groupe avec 20 % des droits de vote. En conséquence, les élus de la ville de Grand-Charmont, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, de la Présidente du Conseil Régional, du Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, demandent au Président de la République de faire pression sur Alstom Transport pour amener ses dirigeants à revenir sur leur décision de fermer le site de Belfort et à maintenir une activité de production ainsi que les 480 emplois actuels. L'État se doit d'intervenir pour sauver un bastion industriel français, symbole de notre savoir-faire et de notre renommée internationale.

Enfin, les élus de la ville de Grand-Charmont, témoignent de leur soutien à tous les salariés d'Alstom Transport de Belfort et à leurs organisations syndicales.

Monsieur DRIANO :

- Propose également une motion sur le même sujet :

« La fermeture annoncée du site Alstom à Belfort est dans la lignée des fermetures d'usines réalisées sous la présidence de F Hollande.

La liste est longue, (SFR, HSBC, HITACHI, PHILIPS, TILLY SABCO, GEFECO, NOYON, SERVIER, SOCIETE, GENERALE etc.....), elle a produit plus d'un million de chômeurs supplémentaires depuis plus de quatre ans.

Je m'associe évidemment à l'émotion des travailleurs qui risquent de perdre leur emploi et à celui de la population belfortaine.

Je ne m'associe pas pour autant à votre motion. Elle demande à l'état d'intervenir, mais elle ne demande pas aux actionnaires d'assurer du travail par la répartition des productions sur les différents sites et encore moins de prendre sur leurs énormes profits.

Dans cette affaire l'état est comme toujours complice des grands groupes industriels. Les actionnaires qui ont le véritable pouvoir ont décidé de la fermeture, reculeront peut-être, mais au prix de quel chantage et à quelles conditions financières.

Les hommes politiques s'agitent comme pour Florange, comme pour Continental et combien d'autres encore.

Je ne fais pas parti de cette union sacrée qui va à Belfort de la droite à la gauche.

Les travailleurs d'Alstom ne peuvent compter que sur eux-mêmes.

Ps : En 2014 Alstom a vendu sa branche énergie à Général Electric et les actionnaires, à commencer par Bouygues, ont récupéré 3.2 milliards d'euros. Alstom a fait au total 6 milliards de profits en dix ans. Garantir les revenus des 480 salariés de Belfort lui coûterait peut être 15 millions d'euros par an, une broutille. »

Monsieur le Maire :

- Souligne qu'il est nécessaire de s'adresser à l'Etat car c'est un actionnaire important et qui va jouer un rôle déterminant au niveau de la commande publique. Depuis 2015 il participe à hauteur de 20% du capital Alstom.

Si on veut que les commandes arrivent rapidement, il faut donc que l'Etat intervienne, aux côtés de la SNCF pour accélérer les commandes. Il y a quelques acteurs qui peuvent prendre les décisions rapidement et la Région en fait partie. Il est nécessaire de passer le plus de commandes possibles pour saturer le site alsacien, pour ne pas laisser la possibilité de transférer la fabrication des locomotives vers ce site. Le rôle de la Région est donc très important.

La Direction du site est venue en Mairie ce printemps pour envisager la mise en place de dispositif de formations à mettre en place pour les employés, pendant le creux de l'activité qui allait s'annoncer. Le patron du site ne semblait absolument pas au courant de la situation qui vient de se produire, la décision s'est prise en très haut lieu. Il faut se rassembler et construire un discours commun.

Monsieur DRIANO :

- Ajoute que Alstom a toujours vécu de la commande publique. Aujourd'hui ils sont blindés de commandes un peu partout. L'Etat et la Région, sont toujours les mêmes à qui on s'adresse alors que les actionnaires, on leur demande rien, ils empochent les bénéfices et organisent leur production comme bon leur semble. Ces sont toujours les grands gagnants dans l'affaire.

Monsieur le Maire :

- Répond que certains groupes ont été nationalisés et c'est parfois ceux qui ont le plus souffert du manque de production. La politique menée avec le capital public dans les entreprises est parfois la politique la plus laxiste.

Vote : 28 pour la motion présentée par Monsieur le Maire

1 pour la motion présentée par Monsieur DRIANO

XVII. Questions diverses

Madame LAZAAL :

- Informe qu'il y aura la semaine bleue du 4 octobre au 6 octobre et cette année le thème sera « à tout âge, faire société ». Un thé dansant sera organisé le 4 octobre, un après-midi jeux le 5 octobre et une projection du film « la tête en friche » le 6 octobre. Des affiches sont déposées dans les différents lieux de la commune.

Monsieur GUILLEMET :

- Rappelle plusieurs dates à retenir :
 - Le 13 octobre, salle Kaufmann : journée internationale pour apprendre aux enfants à fabriquer du pain.
 - Le 28 octobre : journée avec l'association des commerçants, soupe au potiron devant le Temple.
 - Les 2 ;3 et 4 décembre ; Téléthon organisé avec le club de gymnastique et zumba, en intercommunalité avec Nommay et Vieux Charmont.

Séance levée à 20h10

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture

CM du 20 septembre 2016